

Séance du mardi 27 Juin 2023

Le vingt-sept juin deux mille vingt-trois, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Martine TALABOT, maire.

Présents :

Mmes TALABOT Martine, FABRIKEZIS Fabienne, BRINBOEUF-DULARY Caroline, PINSON Patricia, MACKENZIE Anne, DUCOS Martine, BERNARDES-RAMOS Olinda, DELARUE Katy.

MM.BIENSAN Michel, DUMESNIL Mickaël, GODARD Philippe, CLEMENCEAU Vincent, GUILLOT Benoit, SAINTONY Lionel, CODOGNOTO Eric.

Excusée :

BERNARDES-RAMOS Olinda donne procuration à TALABOT Martine.

Secrétaire de séance :

Madame MACKENZIE Anne

ORDRE DU JOUR

Ordre du Jour	Objet
1	Approbation des séances du conseil municipal du 31 mars et du 7 avril 2023
2	Modification du tableau des effectifs (création de postes)
3	FDAEC (Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes) 2023 : demande de subvention
4	Revalorisation de la tarification de la restauration scolaire et du périscolaire
5	Ouverture d'un compte TIPI lié à la mise en place du portail famille carte +
6	Demande de subventions liée aux travaux énergétiques des bâtiments communaux
7	Compte épargne temps / Télétravail : nouvelle délibération suite avis du comité technique du Centre de Gestion 33
8	Conventions d'objectifs et de financements de la CAF de la Gironde : Pilotage du projet de territoire 2022 ; subvention de soutien au BAFA, BAFD et séjours vacances
9	Déclaration de longueur de la voirie communale

10	Convention GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) avec la Communauté de Communes de Montesquieu
11	Demande de subvention exceptionnelle (BIC des Graves)
12	Informations générales / Décisions
13	Questions diverses

Le quorum étant atteint, Madame le maire ouvre la séance à 20h35.

1 – Approbation des séances du conseil municipal du 31 mars et du 7 avril 2023

Madame le maire précise que les rectifications souhaitées ont été apportées sur les comptes rendus présentés au vote.

Décision

Le compte-rendu de la séance du 31 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 07 avril est adopté à l'unanimité.

2 – Modification du tableau des effectifs (création de postes)

Madame le maire précise qu'il convient de confirmer la nouvelle organisation mise en place au moment de la rentrée scolaire 2022 en modifiant le tableau des effectifs ainsi que va l'expliquer Michel Biensan, conseiller délégué chargé de mission RH.

Monsieur Biensan rappelle qu'après une première année scolaire complète qui a vu la mise en place d'une nouvelle répartition des tâches au sein des services, le bilan qui en ressort est largement positif mais peut encore être amélioré.

En effet, il rappelle que notamment les missions et temps de travail des ATSEM ont changé au mois de septembre dernier. Elles ont repris la gestion du ménage des classes de maternelle plutôt qu'une présence sur les temps périscolaires.

A ce jour l'organisation est la suivante :

Trois agents sont en poste auprès des classes de maternelle, un étant un agent titulaire de la fonction publique (Florence Mussotte), un étant en Contrat à Durée Indéterminée (Marjorie Thomas remplacée pendant son congé maladie cette année par Mélanie Peissé, contractuelle) et le 3^{ème} agent étant en Contrat à Durée Déterminée pour un an (Audrey Vittot).

Il apparaît évident que cette organisation est amenée à durer dans le temps compte tenu des effectifs scolaires prévisibles pour les années à venir.

Il est proposé au conseil municipal de valider de manière pérenne cette organisation en :

- Votant la création d'un poste de catégorie C d'agent technique polyvalent titulaire de la fonction publique territoriale à temps partiel, poste qui correspond aux missions du 3^{ème} agent faisant office d'ATSEM.
- Votant la création d'un poste de catégorie C d'agent technique polyvalent titulaire de la fonction publique territoriale à temps partiel. Ce poste serait proposé à Marjorie THOMAS qui aujourd'hui est en CDI. Un vote pour la suppression du poste en CDI sera effectué lors du prochain conseil municipal.

Par ailleurs, en ce qui concerne le service enfance/jeunesse, il a été identifié un besoin d'aide pour la directrice du service. En effet, à ce jour Laurianne IZARD cumule les missions de directrice du périscolaire, de la restauration scolaire et du PRJ et manque de soutien pour mener à bien l'intégralité de ses tâches.

Il paraît nécessaire de lui adjoindre un/une adjointe de direction afin de l'aider dans ses diverses tâches. Un appel de candidatures est en cours de préparation.

Il est donc également proposé au conseil :

- de voter la création d'un poste de catégorie C d'adjoint d'animation à temps partiel.

Décision

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la création de deux postes de catégorie C d'agent technique polyvalent titulaire à temps partiel ainsi que la création d'un poste de catégorie C d'agent d'animation titulaire à temps partiel.

3 – FDAEC (Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes) 2023 : demande de subvention

Mme le maire rappelle que la dotation allouée à la commune au titre de l'exercice 2023 représente la somme de 7771 € et laisse le soin à Fabienne Fabrikezis, en charge des finances, de présenter cette demande.

Madame Fabrikezis expose que la commune va entreprendre des travaux concernant la gestion des eaux pluviales Route du Brassan. Les travaux prévus doivent se dérouler courant septembre 2023 pour un montant de 39 892,80 € HT.

Mme le maire soumet au vote la demande de subvention au titre du FDAEC d'un montant de 7771 € ce qui laisse à la commune un autofinancement de l'ordre de 32 121,80 €.

Décision

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention au titre du FDAEC 2023 et charge Madame le maire de constituer la demande de subventions auprès du Département de la Gironde et l'autorise à signer tous documents administratifs s'y rapportant.

4 – Revalorisation de la tarification de la restauration scolaire et du périscolaire

Madame le maire informe que la collectivité vient de se doter de l'outil Portail Famille via le logiciel carte+ afin de permettre une meilleure gestion des temps d'accueil, de loisir et de restauration scolaire. A ce titre, la commission Education/jeunesse a été amenée à faire des propositions considérant à la fois la nécessité d'actualiser la tarification de la restauration scolaire et du périscolaire mais aussi d'améliorer le service rendu aux familles dans un souci de justice sociale.

Mme le maire donne la parole à Mickaël Dumesnil, adjoint en charge de l'éducation/jeunesse afin de présenter le projet de nouvelle tarification remis sur table.

Monsieur Dumesnil présente les points suivants :

- **Accueil périscolaire :**

Le principe de facturation proposé est celui d'une facturation à la demi-heure de présence et en fonction du quotient familial défini dans le tableau ci-dessous.

Il est proposé au Conseil Municipal que la nouvelle grille de tarification s'établisse comme suit :

Quotient Familial	tarif /30min (€)
<400 €	0,20
401 à 700 €	0,25
700 à 1000 €	0,35
1000 à 1450 €	0,50
1450 € et +	0,60

Monsieur Dumesnil expose également les modalités de tarifications suivantes :

- Tarif en cas de non réservation : 2,40 euros
- Tarif en cas d'absence et sans présentation du certificat médical : paiement du temps réservé.
- Dans le cadre d'une réservation, si l'enfant reste au-delà du temps prévu, le tarif appliqué sera celui de la demi-heure correspondant au quotient familial et en fonction du temps de présence.

- **Restauration scolaire :**

La municipalité a reçu un courrier en Juin 2023 par lequel le gérant de la société Cook Prod'Attitude l'a informée de la mise en place d'une hausse de 5% à partir du 1^{er} juillet 2023, conséquence de la hausse du prix des matières premières, des énergies et des coûts de fabrication et de livraison.

Un courrier d'information sera envoyé avant la fin du mois de Juin aux familles afin de leur expliquer que la commune a décidé de prendre à sa charge cette augmentation du 1^{er} au 7 juillet 2023. Toutefois, il sera précisé que cette augmentation serait répercutée aux familles à partir de la rentrée soit dès le 4 septembre 2023.

Cette modification porte le prix du repas payé par les familles à 3,30 € au lieu de 3,10 €.

Le prix du repas enfant sans réservation est de 5 €.

Le prix du repas adulte est de 4.50 € avec réservation et de 7 € sans réservation.

Dans le cas d'absences sans justificatif médical, le repas sera facturé sans majoration.

Le prix de la pause méridienne pour les enfants suivant un PAI est de 1 €.

Décision

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Valide la grille de tarification proposée ci-dessus pour l'accueil périscolaire ainsi que les propositions concernant les cas particuliers liés à ce service à compter du 1^{er} septembre 2023.***
- ***Valide le prix du repas enfant sur réservation à 3.30 euros ainsi que les propositions concernant les cas particuliers liés à ce service à partir du 1^{er} septembre 2023***
- ***Dit qu'il n'y aura pas d'autre modification de la tarification dans le courant de l'année 2023.***

5 – Ouverture d'un compte TIPI lié à la mise en place du portail famille carte +

Madame le maire explique que l'ouverture de ce compte, par convention entre la collectivité et la DGFIP, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire pour les parents d'élèves inscrits au Portail Famille Carte +.

Le coût pour la collectivité représente : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Si le montant est inférieur ou égal à 20 € : le coût est de 0,20 % + 0,03 € par opération.

Mme le maire soumet au vote l'autorisation d'ouvrir un compte TIPI dans le cadre de la mise en place de Portail Famille.

Décision

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le principe d'ouverture d'un compte TIPI et ladite convention.**
- **Autorise Madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents administratifs s'y rapportant.**
- **Dit que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.**

6 – Demande de subvention liée aux travaux énergétiques des bâtiments communaux

Lionel Saintony, conseiller délégué aux infrastructures, explique qu'à la suite de nombreuses infiltrations et dégâts des eaux depuis plusieurs années, une expertise des toits des bâtiments publics a été demandée. Il en ressort qu'il devient urgent et nécessaire de remplacer la toiture du bâtiment central de la mairie. La réalisation de ces travaux entre dans le cadre de la rénovation et des économies d'énergie, d'autant qu'il n'existe aucune isolation en sous toiture de ce bâtiment. Il est également nécessaire suite à l'audit réalisé par le SDEEG de prévoir des travaux de remplacement de menuiserie, l'installation d'une VMC et l'isolation des pièces. Le plan de financement de ce projet comprend :

- Une demande de subvention DETR pour un montant de 8900 euros.
- Une demande de subvention auprès du conseil départemental pour un montant de 6248 euros.
- Une demande de subvention DSIL pour un montant de 1280 euros.
- Une demande de subvention d'aide Fonds vert pour un montant 12 616.20 euros.
- Un autofinancement de la commune à hauteur de 7261.05 euros.

Ce plan de financement est bien entendu soumis à l'accord de chaque organisme.

Madame le maire soumet au vote la demande de subventions auprès des organismes compétents pour la réalisation des travaux énergétiques évoqués supra aux organismes compétents.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Charge Madame le maire de constituer les dossiers de demandes de subventions auprès des différents organismes dans les conditions citées ci-dessus.***

7 – Compte épargne temps / Télétravail : nouvelle délibération suite avis du comité technique du Centre de Gestion 33

Madame le maire explique qu'il s'agit de deux nouvelles délibérations reprenant le contenu des délibérations votées lors du conseil municipal du 15 décembre 2022 avec le rajout d'une ligne mentionnant l'avis favorable du Comité social technique du Centre de gestion en date du 11 avril 2023.

Madame le maire soumet au vote la proposition de ces deux nouvelles délibérations concernant le compte épargne temps et le télétravail.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de voter ces deux délibérations.

8 – Convention d'objectifs et de financements de la CAF de la Gironde : Pilotage du projet de territoire 2022 ; subvention de soutien au BAFA, BAFD et séjours vacances

Madame le maire expose que la CAF de la Gironde, dans le cadre de son action sociale familiale, propose une convention relative au pilotage du projet de territoire (anciennement « contrat enfance jeunesse ») avec la commune d'ALG.

Cette convention encadre et définit les modalités d'intervention et de versement de la subvention allouée par cet organisme : modalité de versement établie en fonction du nombre d'ETP issu du contrat enfant jeunesse, soit pour notre commune, 0,25 correspondant à la somme de 5000 €/ an.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, un deuxième projet de convention concerne une subvention de soutien aux formations au BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et au BFAD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur).

Pour notre commune, la subvention (toujours issue des éléments du contrat enfance jeunesse) est de l'ordre de 250 € / session / formation dans la limite de 4 sessions / stagiaire de formation, sachant qu'une formation correspond à 3 sessions stagiaires.

Le versement de cette subvention est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production de justificatifs.

Madame le maire soumet au vote l'autorisation de signer les 2 conventions élaborées par CAF de la Gironde relatives au pilotage du projet de territoire et de soutien aux formations du BAFA et du BAFD au titre de l'année 2022.

Décision

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuve sur le principe lesdites conventions***
- ***Autorise Madame le maire à les signer ainsi que tous documents administratifs s'y rapportant.***

9 – Déclaration de longueur de la voirie communale

Monsieur Guillot, adjoint en charge de la voirie, rappelle que sa première mission lors de sa prise de fonction fut de réaliser un audit de la voirie communale. Il rappelle également que dans le cadre de la subvention Dotation de Solidarité Rurale (DSR) il revient à la commune de déclarer la longueur de la voirie communale.

Suite au travail des élus membres la commission voirie lors de l'audit, il est proposé au conseil municipal de déclarer 13423 mètres linéaires.

Décision

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de valider la proposition de déclaration de 13423 Mètres linéaires.

10 – Convention GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) avec la Communauté de Communes de Montesquieu

Madame le maire rappelle que la gestion et l'entretien régulier du système hydrographique constituent un enjeu majeur pour la prévention des inondations, la sécurité des personnes et des biens et le développement du territoire.

La communauté de communes, compétente en cette matière depuis le 1^{er} janvier 2020, a placé la prévention des inondations au cœur des priorités du mandat 2020/2026 compte tenu des nombreux cours d'eaux et ruisseaux du territoire. Elle entend jouer son rôle pleinement en mobilisant les moyens nécessaires et en inscrivant son action en coopération avec les communes membres.

C'est l'objet de la présente délibération et de la convention de partenariat proposée entre la Communauté de Communes de Montesquieu et la commune d'Ayguemorte-Les-Graves.

Madame le maire soumet au vote l'autorisation de signer la convention GEMAPI.

Décision

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuve sur le principe ladite convention liant la Communauté de communes de Montesquieu et la commune d'Ayguemorte-les-Graves,***
- ***Autorise Madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents administratifs s'y rapportant.***

11 – Demande de subvention exceptionnelle (BIC des Graves)

Madame le maire explique que la BIC des Graves, lors de la soirée « En attendant l'été », en accord avec la municipalité, a fait l'avance des frais concernant le spectacle proposé par la Compagnie du Bœuf à 1000 pattes et la restauration des quatre musiciens pour un montant de 1517,17 €.

Madame le Maire propose de rembourser l'association en lui allouant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1517,17€ correspondant aux frais engagés (1424,25 € pour la prestation de la Compagnie du Bœuf à 1000 pattes et 92,92 € de frais de bouche et boissons).

Décision

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer à la BIC des Graves une subvention exceptionnelle d'un montant de 1517.17€ en remboursement des frais engagés pour la municipalité,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

12 – Informations générales / Décisions

Madame le maire fait part des décisions prises dans le cadre de sa délégation et donne les informations suivantes :

→ La mission de conseiller délégué en charge des Ressources Humaines confiée à Michel Biensan est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 compte tenu des sujets d'importance en cours.

→ Point sur les contrats de travail des agents contractuels embauchés au cours de l'année afin de palier soit des absences de longue durée, soit une hausse temporaire d'activité.

→ Le point d'indice pour les employés communaux va subir une augmentation de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023.

→ **Rentrée scolaire 2023** : présentation de l'organisation des locaux mise en place durant l'été afin de faire face à la hausse des effectifs et à une obligation de nouvelle organisation de la sieste des élèves de petite section compte tenu de l'exiguïté du dortoir, suite au rapport de Mme Coche, inspectrice de l'Education nationale en charge de la santé et de la sécurité au travail. Une première organisation « de fortune » a été mise en place en urgence pendant les vacances d'hiver 2023. Ainsi après étude et concertation, cette organisation ne pouvant perdurer, il a été décidé pour la rentrée 2023-2024 que le bâtiment modulaire accueillant la classe de CE2 et jouxtant la classe de maternelle serait transformé en dortoir afin de répondre aux prescriptions légales du dit rapport. Cette solution nécessitait, de facto, l'ajout d'une classe supplémentaire. Après plusieurs analyses de l'ensemble des contraintes techniques et au regard de la réglementation, l'unique solution possible réalisable est l'installation d'une classe en bâtiment modulaire type « R+1 » en fond de cour. Bien entendu, cette installation est provisoire dans l'attente de l'aboutissement de la convention d'aménagement d'école dont les travaux ont été repris dans le trimestre qui a suivi la prise de fonction du nouveau conseil municipal.

Mme le maire précise enfin le coût de cette nouvelle organisation ainsi que des investissements informatiques demandés par les enseignants.

→ **Convention d'aménagement d'école** : les travaux d'étude du projet avancent. Prochaine réunion avec la programmiste le 3 juillet prochain. Il s'agit d'un premier retour après consultation de tous les partenaires impliqués dans le projet. Une nouvelle réunion est programmée le 28 juillet qui devrait permettre de finaliser le projet et le soumettre aux organismes compétents pour l'attribution de subventions.

→ **Urbanisme et dossiers contentieux** :

. Affaire GODEAU : affaire ancienne dans le cadre de la révision du PLU par M. Godeau qui a été débouté de sa demande et a fait appel. A la suite de son décès, Mme Godeau s'est désistée et a été condamnée à payer la somme de 1200 € à la commune.

. **Affaire SOJECRY** : concerne la division d'un terrain en 3 lots rue du Pont de Merlet avec une demande de création de 2 accès supplémentaires. Cette demande a fait l'objet d'une opposition de la commune contestée par la société SOJECRY qui a obtenu satisfaction auprès du tribunal administratif. Après consultation de notre avocat, la commune n'a pas fait appel du jugement et s'est désistée. Dans le cadre de ce désistement, la commune a été condamnée à payer la somme de 1000 € à la société SOJECRY.

→ **Rapport social unique (RSU) 2021** : ce document est envoyé aux collectivités employant moins de 50 agents (document consultable en mairie). Présenté au Comité technique du centre de gestion, il a reçu un avis favorable.

→ **FCTVA** : réception le 7 juin de l'arrêté préfectoral concernant le fonds de compensation pour les dépenses éligibles à la TVA au titre de l'année 2023. Son montant s'élève à 51 070,73 €.

→ **Zone des Grands Pins** :

. **LIDL** : la direction allemande a retiré son projet définitivement.

. **QUARTUS** : création d'une nouvelle zone de logistique en 2023 (permis de construire délivré et délai de recours en cours)

. **BRICOMARCHE et BURGER KING** : permis de construire signés. Délai de recours en cours.

→ Attestation de modification d'adresse pour M. PAUMET et Mme FREY à compter du 1^{er} juillet 2023 au 13 i route du Brassan au lieu du N° 9C.

→ **LGV** : lecture du courrier commun des maires concernés et du président de la Communauté de communes adressé à M. le Préfet concernant les actions à mener au comité de suivi AFSB/GPSO suite à la réunion du 26 avril 2023.

→ **AGENDA** :

. Cérémonie du 14 juillet : elle aura lieu le 13 JUILLET à 18H30 et sera suivie d'un apéritif.

. Journée « Nettoyons la nature » le samedi 23 septembre matin en partenariat avec les centres Leclerc. Cette matinée pourrait être suivie d'un pique-nique tiré du sac. A suivre...

. Octobre Rose : matinée en partenariat avec la mairie de Beautiran le dimanche 15 octobre. Des précisions seront données ultérieurement.

13 – Questions diverses

A la demande de Michel BIENSAN concernant l'évolution du déploiement de la fibre dans le village, il est précisé que le déploiement se poursuit et que le délai permettant à l'ensemble du village d'être équipé d'ici la fin de l'année civile est toujours d'actualité.

Katy DELARUE évoque un sujet déjà abordé, notamment lors des Cafés des élus, concernant le sens unique des rues du Pont de Merlet de du Pont d'Hostens (toutes les 2 dans le même sens).

Aucune autre question n'étant formulée, Mme le maire lève la séance à 23h09.